

LIVRET D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



MàJ : 12/06/25

INTRODUCTION

Notre organisme de formation est engagé et labellisé H+ depuis le 21 octobre 2010 et s'inscrit avec conviction et professionnalisme dans l'objectif fixé par la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Nos axes prioritaires de notre démarche « H+ » sont :

- Veiller à l'inclusion en formation de tous les apprenants, sans aucune distinction.
- **Accompagner avec professionnalisme et bienveillance** toutes les personnes en situation de Handicap.
- Adapter les infrastructures et équipements aux situations de Handicap rencontrées autant que possible.
- Assurer un lien entre l'apprenant, sa famille, l'équipe éducative et l'entreprise, et guider l'apprenant dans le milieu professionnel.
- Mobiliser tous les acteurs pour déployer cette politique.

Nous nous engageons pour inscrire durablement la prise en compte du handicap dans notre organisme de formation, conformément à nos volontés d'inclusion en formation de tous les apprenants, sans distinction.

Dans ce livret, il y a les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. QU'EST – CE - QUE LE HANDICAP ?

Est considéré comme un handicap :

- “Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant” (Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114) ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

2. DEMANDES D'AMÉNAGEMENTS

Pour bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires, afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Voici la liste des reconnaissances et organismes, qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH Le **Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'**Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

COMMENT OBTENIR UNE RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ?

Est considéré (e) comme travailleur/euse handicapé (e), toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution durable de ses capacités physique, sensorielle, mentale ou psychique (Article L. 5213-1 du code du travail).

QUI PEUT LA DEMANDER ?

Toute personne âgée d'au moins 16 ans qui peut travailler et souhaitant faire reconnaître officiellement la réduction de ses capacités liée au handicap en lien avec le travail.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable (non automatique). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) statue sur la demande.

POURQUOI LA DEMANDER ?

Ce statut ouvre droit à des avantages tant pour la personne que pour l'employeur :

- Un accompagnement pour favoriser le déroulement de la formation, y compris les périodes en entreprise.
- La mobilisation d'aides pour compenser le handicap (aménagements de poste, étude ergonomique...).

AUPRÈS DE QUI ?

La demande de reconnaissance doit être déposée au moyen du formulaire CERFA n°15692*01 à la MDPH du département de résidence de la personne en situation de handicap. Le certificat médical à joindre à la demande peut être rempli par le médecin traitant, le médecin du travail ou le médecin spécialiste.

LISTE DES ORGANISMES & PARTENAIRES

L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.



<https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>

LE FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.



<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/auvergne-rhone-alpes>

CAP EMPLOI



<https://www.cheops-auvergnerhonealpes.com/nos-cap-emploi/>

La MDPH 69



<https://www.grandlyon.com/services/maison-departementale-et-metropolitaine-des-personnes-handicapees>

La chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône



<https://www.cma-lyonrhône.fr/se-former/apprentissage-et-handicap>

EVALUATION des besoins de compensation

AU BENEFICE DES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP



Vous êtes en situation de handicap et vous allez intégrer une formation en apprentissage au sein de l'AFPIA Lyon

Dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône, nous vous proposons de rencontrer un expert pour l'évaluation de vos besoins de compensations afin de vous garantir les meilleures conditions de formation.

Un accompagnement en 4 étapes :

- Test d'évaluation de vos aptitudes au regard des exigences de votre future formation
- Entretien individuel pour faire le point sur votre parcours et tenir compte de vos retours concernant les aménagements mis en œuvre antérieurement
- Echange avec votre famille et vos référents de parcours
- Lien avec l'entreprise d'accueil sur les conditions de formation

Suite à cette évaluation, un plan d'adaptations pédagogiques individualisé sera proposé à votre centre de formation qui en garantira la mise en œuvre.

Pour nous permettre d'avoir la vision la plus exhaustive possible de votre situation, il sera nécessaire de nous transmettre les éléments suivants :

- ✓ un CV à jour
- ✓ Vos trois derniers bulletins scolaires
- ✓ Votre dernier Gevasco
- ✓ Les bilans en lien avec vos difficultés (neuropsychologique, orthophonique, ...)

Contact Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône
Service Jeunes/entreprises—CAD
Béatrice de FERAUDY 04 72 43 43 66
Mathilde PELLIEUX 04 72 43 43 27

COMMENT SE DÉROULE MA FORMATION À L'AFPIA LYON?



QUI M'ACCOMPAGNE À L'AFPIA LYON ?

Deux Référentes H+ à l'AFPIA LYON ont pour missions :

- de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.
- de s'assurer que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.
- d'échanger avec vos familles, les équipes pédagogiques et l'entreprise pour la prise en compte de votre situation de handicap en centre de formation et en entreprise.

Coordonnées des référentes Handicap :

■ **Hélène LAUTESSE**, formatrice

Bureau 107

h.lautesse@afpia-lyon.fr

04 72 69 45 40

■ **Frédérique MENAGER**, Responsable Pédagogique

Bureau 106

f.menager@afpia-lyon.fr

04 72 69 45 49

QUAND PARLER DE MON HANDICAP ?

Vous pouvez parler de votre handicap dès que vous candidatez à l'AFPIA LYON. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet lors de votre préinscription en ligne, que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez).



Les assistantes de formation informeront les Référentes Handicap de l'AFPIA LYON.

Vous pouvez également prendre rendez – vous directement avec les référentes Handicap avant votre candidature, lors des Journées Portes Ouvertes, en prenant rendez – vous par mail (h.lautesse@afpia-lyon.fr / f.menager@afpia-lyon.fr).

COMMENT EST ADAPTÉE MA FORMATION ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la Référente Handicap, elle échangera avec vous sur :

- Votre parcours avant l'entrée en formation à l'AFPIA,
- Les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer.

L'évaluation des besoins de compensation se fait en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon.

Un plan d'adaptation sera établi.

Pour les examens, les Référentes Handicap vous accompagneront pour compléter le formulaire de demande d'aménagement à l'examen.

COMMENT EST ORGANISÉ LE SUIVI DE MA FORMATION ?

Durant toute votre formation, les Référentes Handicap et toute l'équipe pédagogique restent à votre écoute, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants.

Elles peuvent, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement, avec lesquelles elles sont par ailleurs en relation.

Elles s'engagent à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmettent aucune information vous concernant sans votre accord.

LES OUTILS MIS À MA DISPOSITION

Chaque apprenant dispose d'un espace Net Yparéo pendant la formation.

Il /Elle peut y accéder avec un ordinateur, un téléphone portable ou bien une tablette, avec une connexion internet.

Le portail Net Yparéo est indispensable pour chaque apprenant, pour la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation et permet de suivre en temps réel votre parcours à l'AFPIA LYON.

Vous pourrez consulter :

- Vos informations administratives
- Vos emplois du temps
- Vos bulletins de notes
- Vos comptes rendus de visites en entreprise
- Votre cursus
- Votre progression pédagogique (cahier de textes)
- Les supports de cours



<http://netypareo.afpia-sudest.fr/Net-YPareo/index.php>

APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, l'AFPIA LYON met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap).
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales ...), formation aux techniques de recherche d'emploi.